



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du mardi 9 décembre 2014 à 19h00*

L'an deux mille quatorze le 9 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 2 décembre 2014, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, M. VERDIER, Mme DUBOURG, Mme HOLGADO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme HERMILLY, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. GABARD, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir :**

Mme FLORENTIN à Mme HERMILLY, M. ELIAS à M. BALDES, M. MONMARCHON à M. WINTERSHEIM, M. LIMINIANA à Mme QUERAL, Mme BESNAULT à M. BODIN.

### **Etaient absentes :**

Mme BAYLE – Mme SARRAUTE au point 19.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur INOCENCIO est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 4 novembre 2014.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

### **Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D/2014/237-Contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique avec KARAKOIL Production.

D/2014/238-Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'association "Les Jardins partagés du Saugeron".

D/2014/239-Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel LOGIPOL +.

D/2014/240-Passation d'un avenant du contrat de prestations de service pour le ramassage des animaux morts sur la voie publique.

D/2014/241-Contrat de gardiennage dans le cadre de la foire Sainte Catherine.

D/2014/242-Passation d'une convention avec Jean - Michel LAFON -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2014 – 2015.

D/2014/243-Passation d'un marché public de prestations de services- Evaluation environnementale dans le cadre du PLU de Blaye.

D/2014/244-Mise à disposition d'un local de l'école Vallaeys au profit du SNUDI FO 33.

D/2014/245-Convention de formation professionnelle sur le thème « Manipulation d'extincteurs ».

D/2014/247-Contrat de maintenance de l'élévateur pour personnes à mobilité réduite du Couvent des Minimes.

D/2014/248-Mise à disposition d'un logement de l'école Vallaeys au profit de Madame Chantal RÉMIGÉREAU.

Arrivée de Mme HOLGADO à 19 h 10.

D/2014/249-Mise à disposition de 2 salles municipales sises 7-9 rue Urbain Albouy et de la salle de motricité de l'école Groperrin au profit de l'association "Amicale Laïque de Blaye".

D/2014/250-Mise à disposition d'une salle municipale sise 7-9 rue Urbain Albouy au profit de l'association "Les Coeurs joyeux".

D/2014/251-Mise à disposition de 2 salles municipales sises 7-9 rue Urbain Albouy au profit du Comité des Oeuvres Sociales du canton de Blaye.

D/2014/252-Mise à disposition des salles 1 et 2 en résidence et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la F.C.P.E. des collèges et lycées.

D/2014/253-Mise à disposition d'un local municipal sis sur les allées Marines au profit de l'association "Blaye Nautique".

D/2014/254-Mise à disposition d'un local sis au 10, avenue du 144ème R.I. dans la Citadelle au profit de Monsieur Eric ALLARD.

D/2014/255-Mise à disposition d'un local municipal sis 1, rue du Couvent des Minimes dans la Citadelle au profit de Madame Christel CLOUZIE.

D/2014/256-Mise à disposition d'un local municipal sis 6, rue du Couvent des Minimes dans la Citadelle au profit de la société SO.BO.GA.

D/2014/257-Mise à disposition de la salle 9 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Relais.

D/2014/258-Mise à disposition de la salle des Aînés sise 7-9 rue Urbain Albouy au profit de l'association "Eglise Evangélique des plus que Vainqueurs ».

D/2014/259-Mise à disposition d'un local sis 6, rue du Bastion Saint Romain dans la Citadelle, au profit de Monsieur Philippe FOURCHERAUD.

D/2014/260-Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit de l'Association de Consommateurs de la Haute Gironde.

D/2014/261-Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association "Eglise Réformée Evangélique".

D/2014/262-Mise à disposition du local du Patrimoine sis rue du Bastion Saint Romain dans la Citadelle, au profit de l'association "Contact 33".

D/2014/263-Mise à disposition de la Maison des Sociétés, de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'Office du Tourisme du canton de Blaye.

D/2014/264-Convention de formation sur le thème Solution DIBTIC Droit de Place-Marché.

D/2014/265-Mise à disposition d'un local sis 2, rue du Couvent des Minimes dans la Citadelle, au profit de Maxime GARCIA et Delphine NAGATSUKA.

D/2014/266-Mise à disposition d'un local sis 9, avenue du 144ème R.I. dans la Citadelle, au profit de Madame Maryse SAROS.

D/2014/267-Mise à disposition d'un local sis rue du Bastion Saint Romain dans la Citadelle, au profit de Madame Emilie BAUDRAIS-SERRA.

D/2014/268-Mise à disposition de la salle 5 de l'ancien Tribunal sise au 13 de la rue André Lamandé avec l'association "Les Animanians".

D/2014/269-Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal sise au 13, de la rue André Lamandé au profit de l'association "Questions pour un champion".

D/2014/270-Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex au Couvent des Minimes, au profit de l'association "Orchestre d'Harmonie de Cars et Blaye".

D/2014/271-Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'association "Conservatoire de l'Estuaire".

D/2014/272-Passation de marchés publics de services - Services d'assurances.

D/2014/273-Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel Carte +.

D/2014/274-Passation d'un avenant n° 1 au marché public de prestations de services- Maintenance préventive des installations de chauffage et sanitaire.

D/2014/275-Passation d'un marché public de prestations de services - Maintenance et entretien du parc informatique.

D/2014/276-Passation d'un avenant avec le GEMEF "réforme rythmes scolaires" : intervention périscolaire : temps d'activités périscolaires 2014-2015.

D/2014/277- Mise à disposition d'un local sis 4, rue du Couvent des Minimes dans la Citadelle, au profit de Madame Martine BUTTAZZONI.

D/2014/278-Mise à disposition de la salle 1 à l'étage du Couvent des Minimes au profit de l'association "Les Oreilles Décollées".

D/2014/279-Contrat d'entretien et de vérification d'une installation d'alarme d'intrusion aux écoles et à la bibliothèque.

## **1 - Acquisition d'un terrain ZAC Haussmann - parcelle ORANGE**

Rapporteur : M.RIMARK

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Haussmann, lieu d'implantation, entre autre, de la future Maison de la Santé et d'équipements médico-sociaux, il est nécessaire d'acquérir un bande de terrain d'une superficie de 452 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée AP 44).

L'objectif est de permettre un élargissement de la bande de circulation (rue de Touvent – CD 133) ainsi que la création d'une voie douce (piétons et cyclistes).

L'ensemble des travaux est réalisé par la Communauté de Communes de Blaye.

Le service des domaines a estimé le prix du m<sup>2</sup> à 11,50 €.

Le propriétaire de cette parcelle est la société ORANGE.

Après négociation, le prix d'acquisition est de 9 000 €.

Il proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de la société ORANGE 452 m<sup>2</sup> la parcelle cadastrée AP 44 au prix de 9 000 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais notariés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents afférents à cette acquisition.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal chapitre 21 article 2111.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'achat de la parcelle.

## **2 - Acquisition d'un terrain ZAC Haussmann - Parcelle Mme FRANCES**

Rapporteur : M.RIMARK

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Haussmann, lieu d'implantation, entre autre, de la future Maison de la Santé et d'équipements médico-sociaux, il est nécessaire d'acquérir un bande de terrain d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée AP 294).

L'objectif est de permettre un élargissement de la bande de circulation (rue de Touvent – CD 133) ainsi que la création d'une voie douce (piétons et cyclistes).

L'ensemble des travaux est réalisé par la Communauté de Communes de Blaye.

Le service des domaines a estimé le prix du m<sup>2</sup> à 11,50 €.

Le propriétaire de cette parcelle est Mme FRANCES Christine.

Après négociation, le prix d'acquisition est de 5 000 €.

Il proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de Mme FRANCES Christine 240 m<sup>2</sup> la parcelle cadastrée AP 294 au prix de 5 000 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais notariés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents afférents à cette acquisition.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal chapitre 21 article 2111.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'achat de la parcelle.

### **3 - Cession du terrain cadastré AD 11 à la Communauté de Communes du Canton de Blaye**

Rapporteur : M.RIMARK

La ville de Blaye est propriétaire d'un terrain situé à Boisredon cadastré AD 11, d'une contenance de 5 874 m<sup>2</sup> qui se situe dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée Haussmann.

Périmètre où la Communauté de Communes du Canton de Blaye (CCB) crée, dans le cadre de ses compétences d'aménagement du territoire et de développement économique, une zone d'activités communautaire pour satisfaire les besoins d'accueil d'activités diversifiées en particulier celles à caractères sanitaire, médicale et sociale.

Dans ce cadre la CCB souhaite acquérir ce terrain.

Par délibération du 21 février 2008, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à vendre ce terrain pour un montant de 188 000 €.

Le service des Domaines a estimé la parcelle à 76 362 € soit 13 € le m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt général qui se rattache à l'opération d'aménagement de cette zone sur le territoire de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération du 21 février 2008 ;
- d'autoriser la cession à l'euro symbolique du terrain AD 11 d'une contenance de 5 874 m<sup>2</sup> au profit de la CCB ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

La recette correspondante sera inscrite à l'article 775 du budget communal.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 décembre 2014 et a émis un avis (trois pour, trois contre) .

Pour : 21

Abstention: 5 – Monsieur Vincent LIMINIANA, Madame Isabelle BESNAULT, Madame Nadine QUERAL, Monsieur Thierry BODIN, Madame Marie-Ange LANDAIS.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, la vente du terrain.

#### **4 - Réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - AP/CP : modification**

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements						
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Etude	41 314,86		2 837,02	11 052,42	4 085,64	3 628,28	15 468,50	4 243,00
Publicités	530,00	280,00					250,00	
Total	41 844,86	280,00	2 837,02	11 052,42	4 085,64	3 628,28	15 718,50	4 243,00

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de l'AP/CP.

#### **5 - Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme - AP/CP : modification**

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements						
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Etude	91 855,08		14 691,22	26 191,05	6 478,83	6,13	35 379,85	9 108,00

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements						
Publicités	949,73	699,73						250,00
Total	92 804,81	699,73	14 691,22	26 191,05	6 478,83	6,13	35 379,85	9 358,00

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de l'AP/CP.

## **6 - Vente du terrain cadastré AM193**

Rapporteur : M.RIMARK

Dans le cadre d'une gestion foncière maîtrisée, la ville de Blaye souhaite vendre la parcelle cadastrée AM 193 située rue Roger Tozini.

Il s'agit d'un terrain que la ville de Blaye avait, en 2004, préempté pour la somme de 5 000 € afin de réaliser un aménagement de parking pour les usagers des services publics. Cette parcelle est d'une superficie de 360 m².

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 18 000 €.

Madame et Monsieur ROGER, propriétaire d'un immeuble jouxtant cette parcelle, se propose de l'acquérir pour la somme de 5 000 €.

Il s'agit des mêmes personnes qui souhaitaient l'acquérir en 2003 au prix de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à Madame et Monsieur ROGER la parcelle cadastrée AM 193 au prix de 5 000 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais notariés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents afférents à cette acquisition.

Les recettes correspondantes sont prévues au Budget Primitif M14 article 775 chapitre 77.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 21  
Abstention: 5 Monsieur VINCENT LIMINIANA, Madame Isabelle BESNAULT, Monsieur Thierry BODIN, Madame Marie-Ange LANDAIS, Madame Nadine QUERAL.  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la vente du terrain.

## **7 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement cinéma - modification des tarifs**

Rapporteur : Mme BAUDERE

Par délibération du 10 avril 2012, le conseil municipal a :

- retenu la société SDCG
- et a approuvé le contrat pour une durée de 10 ans, et autorisé Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation du cinéma.

L'article 9 du contrat indique que les tarifs doivent être approuvés en conseil municipal.

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé la création du tarif de 4 € pour les moins de 14 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Afin d'accroître l'attractivité des séances de 11 heures le dimanche et de 18 heures tous les jours de la semaine, il est envisagé la création d'un tarif unique de 5 € (hors opérations nationales et majorations exceptionnelles : 3D,...).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ce tarif de 5 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La commission n° 2 (Culture- Association Culturelles et Manifestations) s'est réunie le 5 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le tarif.

## **8 - Fixation des tarifs d'occupation dans le cadre du transfert de gestion du port - Modification**

Rapporteur : M.LORIAUD

Par délibération du 4 mars 2014, le conseil municipal a accepté le transfert de gestion des emprises du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Par délibération du 3 juin 2014, le conseil municipal a défini les tarifs suivants :

chenal : 187,00 €

bâtiments :

- 2 bureaux (41 m<sup>2</sup>) : 390,00 € (occupant actuel CCI)
- 2 locaux (65 et 10 m<sup>2</sup>) - garage : 379,00 € (occupant actuel CCB)
- terrain couvert de 7,5 m<sup>2</sup> : 100,00 € (occupant actuel M HERAUD)
- hangar à bateau (treuil, cuve à gasoil, slip way et une zone de manutention) : 2 880,00 € (occupant actuel : Cœur d'Estuaire)
- divers :
  - emprise de 32 m<sup>2</sup> : 166,40 € (occupant actuel : Truck Burger)
  - câble d'alimentation EDF : 86,00 € pour 10 ans
  - rampe pour mise à l'eau pour le SDIS de Blaye : 100,00 € pour 5 ans.

Ces tarifs ont été appliqués du 30 avril 2014 au 31 décembre 2014.

Pour l'année 2015, et compte tenu que le site n'a fait l'objet d'aucun aménagement et amélioration, il est envisagé de conserver ces tarifs.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs suivants :

- chenal : 187,00 €
- bâtiments :
  - 2 bureaux (41 m<sup>2</sup>) : 390,00 € (occupant actuel CCI)
  - 2 locaux (65 et 10 m<sup>2</sup>) - garage : 379,00 € (occupant actuel CCB)
  - terrain couvert de 7,5 m<sup>2</sup> : 100,00 € (occupant actuel M HERAUD)
  - hangar à bateau (treuil, cuve à gasoil, slip way et une zone de manutention) : 2 880,00 € (occupant actuel : Cœur d'Estuaire)
- divers :
  - câble d'alimentation EDF : 86,00 € pour 10 ans
  - rampe pour mise à l'eau pour le SDIS de Blaye : 100,00 € pour 5 ans.

Il est ajouté un tarif de 150 € qui correspond au montant journalier de l'astreinte pour une occupation non autorisée du chenal.

Les recettes correspondantes sont inscrites aux articles 752 et 7083 du budget principal.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 27 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs du port.

## **9 - Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais- Retrait de communes**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Les statuts du « Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais » (SGBV du Moron et du Blayais) ont été approuvés en conseil municipal du 17 décembre 2013 et ratifiés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013.

Le 9 octobre 2014, le Président du SGBV du Moron et du Blayais, demandait à la ville de Blaye de se prononcer sur le retrait des communes de Saint-Paul, de Cartelègue, et Campugnan.

Le retrait des communes de Saint-Paul et Cartelègue avait déjà été approuvé par délibération du 03 juin 2014.

Suite à une erreur de procédure de la part du syndicat, la sous-préfecture de Blaye, par courrier du 25 novembre dernier, demande à la ville de délibérer à nouveau.

Par délibération du 30 octobre 2014, le SGBV du Moron et du Blayais a approuvé le retrait de la commune de Fours.

Ainsi, en application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur ce retrait.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'abroger les délibérations du 3 juin et 4 novembre 2014

- de se prononcer sur le retrait des communes de :
  - Saint-Paul,
  - Cartelègue
  - Campugnan
  - Fours.

La commission n°6 (Equipe-ment- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 28 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le retrait des communes.

### **10 - Syndicat de Gestion des Bassins Versants (SGBV) du Moron et du Blayais - adhésion de communes**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Le Préfet de la Région, par arrêté du 30 mai 2013, a prononcé la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin Versant (SIBV) du Moron et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural (SIAR) du canton de Blaye et en a défini le périmètre.

Par délibération du 30 octobre 2014, le SGBV du Moron et du Blayais a approuvé l'adhésion des communes de

- Gauriac,
- Lansac,
- Saint Ciers de Canesse,
- Saint Seurin de Bourg,
- Tauriac,
- Villeneuve.

Ainsi, en application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur ces adhésions.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de ces communes.

La commission n°6 (Equipe-ment- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 28 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'adhésion des communes.

### **11 - Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais - Détermination des cours d'eau et du linéaire**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Les statuts du « Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais » (SGBVMB) ont été approuvés en conseil municipal du 17 décembre 2013 et ratifiés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013.

L'article 8, aliéna 2 desdits statuts porte sur la répartition financière entre les communes. A ce titre, il convient de déterminer les ruisseaux à confier au SGBV du Moron et du Blayais ainsi que le linéaire correspondant.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir :

- Le ruisseau du SAUGERON pour 2 200 mètres linéaires de berges.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 28 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **12 - Aménagement de sécurité de route départementale - Convention avec le Conseil Général**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie située en agglomération et dans l'objectif de sécuriser les personnes et les biens, la ville de Blaye souhaite réaliser des coussins berlinois.

Ces dispositifs seront installés sur la route départementale n° 135 - n° 5 et 33 de la rue J. Rudel.

S'agissant d'une voie départementale, la ville de Blaye a demandé l'autorisation au Conseil Général de la Gironde qui a répondu favorablement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Général ainsi que toutes les pièces y afférent.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 28 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 19  
Abstention: 4- Mme Chantal BAUDERE, M. Lionel WINTERSHEIM, M. Gaëtan GABARD, M. Pascal MONMARCHON  
Contre : 3- Monsieur Gérard CARREAU, Mme Marianne BERTHIOT, M. Alexandre INOCENCIO.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, l'aménagement de sécurité.

## **13 - Désignation des délégués au conseil d'administration d'organisme publics - modification**

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune aux conseils d'administrations des organismes publics.

Il s'agit ainsi d'assurer une représentation du conseil municipal, pour la durée de son mandat, auprès de ces différentes structures.

Le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 porte sur les nouvelles conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration de ces établissements.

Désormais les collectivités sont représentées par un titulaire.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants, conformément aux articles L2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Conseil d'administration</b>	<b>Titulaire</b>
Lycée professionnel de l'Estuaire	1
Lycée J. Rudel	1
Collège S. Vauban	1

Ont été proposées et élues:

<b>Conseil d'administration</b>	<b>Titulaire</b>
Lycée professionnel de l'Estuaire	Mme HIMPENS
Lycée J. Rudel	Mme SARRAUTE
Collège S. Vauban	Mme SARRAUTE

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la désignation des déléguées.

#### **14 - Aide Communale au Ravalement (ACR)**

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001 et le 24 mai 2004, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour les dossiers suivants, qui ont obtenu un avis favorable de la commission n° 3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié » en date du 28 novembre 2014.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 20422 du budget de la commune.

Il s'agit d'octroyer une aide de :

- 1 008,77 € pour le dossier du chantier situé 42/44 rue André Lafon.
- 1 315,91 € pour le dossier du chantier situé 2 rue neuve.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'attribution de l'ACR.

## **15 - Information sur les dépenses imprévues d'exploitation dans le cadre de l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales virement de compte à compte du Budget Annexe Assainissement**

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

- 022 - dépenses imprévues d'exploitation : - 15.00 €
- 66111 - intérêts réglés à l'échéance : + 15.00 €

Le virement des dépenses imprévues d'exploitation est nécessaire pour abonder le compte 66111 dans le cadre du mandatement des intérêts réglés à l'échéance.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 décembre 2014 et en a été informée.

Pour : 26  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal prend acte.

## **16 - Décision modificative n° 6 - Budget principal M14**

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
20	2051	211	Concessions, droits similaires	323,00	
21	2151	822	Réseaux de voirie	-1 212,00	
19	202-19	020	Opération d'équipement "AVAP"	1 213,00	
22	202-22	020	Opération d'équipement "PLU"	1 212,00	
<b>RECETTES</b>					
13	1331	212	Dotation d'équipement des territoires ruraux		2 536,00
16	1641	01	Emprunts en cours		-1 000,00
<b>Total section d'investissement</b>				<b>1 536,00</b>	<b>1 536,00</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la DM n° 6.

## 17 - Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR 2015 Bâtiments scolaires 1er degré

Rapporteur : M.RIMARK

Les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D. E. T. R.).

Pour le département de la Gironde, les modalités (opérations subventionnables, taux de subvention,...) ont été définies par la circulaire du 18 novembre 2014.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la D. E. T. R. pour les travaux d'investissement dans les domaines suivants et sur la base du plan de financement :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	DETR	Autre financemen t	Participatio n de la ville
<b>TRAVAUX CONCERNANT LES BATIMENTS SCOLAIRES 1er DEGRE</b>					
<i>Ecole primaire Malbeteau</i>					
réfection sol classe 2	4 244,94	3 537,45	1 238,11		3 006,83
réfection sol classe 3	4 244,94	3 537,45	1 238,11		3 006,83
remplacement robinets par des têtes thermostatiques	5 906,81	4 922,34	1 722,82		4 183,99
isolation plafond réfectoire	2 769,60	2 308,00	807,80		1 961,80
<b>total travaux école primaire Malbeteau</b>	<b>17 166,29</b>	<b>14 305,24</b>	<b>5 006,83</b>	<b>0,00</b>	<b>12 159,46</b>
<i>Ecole primaire Vallaëys</i>					
remplacement huisseries chaufferie	2 772,00	2 310,00	808,50		1 963,50
réfection sol classe 2	3 562,02	2 968,35	1 038,92		2 523,10
réfection sol classe 6	3 562,02	2 968,35	1 038,92		2 523,10
remplacement huisseries cuisine	2 961,00	2 467,50	863,63		2 097,38
<b>total travaux école primaire Vallaëys</b>	<b>12 857,04</b>	<b>10 714,20</b>	<b>3 749,97</b>	<b>0,00</b>	<b>9 107,07</b>
<i>Ecole maternelle Bergeon</i>					
mise aux normes sanitaires moyenne et grande sections	2 267,28	1 889,40	661,29		1 605,99
remplacement huisseries vestiaires moyenne et grande sections	3 276,00	2 730,00	955,50		2 320,50
<b>total travaux école maternelle Bergeon</b>	<b>5 543,28</b>	<b>4 619,40</b>	<b>1 616,79</b>	<b>0,00</b>	<b>3 926,49</b>
<i>Ecole maternelle Groperrin</i>					
remplacement stores classe 1	3 591,00	2 992,50	1 047,38		2 543,63
remplacement huisseries chaufferie	3 150,00	2 625,00	918,75		2 231,25
remplacement huisseries cuisine	1 890,00	1 575,00	551,25		1 338,75
<b>total travaux école maternelle Groperrin</b>	<b>8 631,00</b>	<b>7 192,50</b>	<b>2 517,38</b>	<b>0,00</b>	<b>6 113,63</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44 197,61</b>	<b>36 831,34</b>	<b>12 890,97</b>	<b>0,00</b>	<b>31 306,64</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la demande de subvention.

## 18 - Demande de subvention pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Rapporteur : M.RIMARK

La Mutualité Sociale Agricole propose un accompagnement, sous forme de subventions, pour aider les collectivités à mettre en œuvre une offre de qualité dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il s'agit de subventions non pérennes, permettant de soutenir le démarrage d'un service ou d'une activité. Le montant des subventions se situe entre 500 € et 3 000 €.

Elles sont attribuées sur projet.

Ceux-ci doivent favoriser les Temps Activités Périscolaires (T.A.P.):

- un accueil de qualité : les financements peuvent ainsi concerner, l'équipement de locaux, la formation des professionnels (BAFA) le passage de la garderie en accueil périscolaire agréé,
- le développement d'activités diversifiées : financement possible de projets ponctuels, de matériels et d'intervenants.

Ces subventions s'adressent en priorité :

- aux territoires ayant un taux important d'allocataires agricoles,
- aux projets prenant en considération les enfants et les familles agricoles dans l'accessibilité aux activités,
- aux collectivités dont la mise en place de cette réforme est articulée avec une démarche intercommunale,
- aux collectivités ayant élaborés un plan éducatif territoriaux (PEDT).

Notre collectivité ayant les caractéristiques pour obtenir cette aide, le projet retenu pour demander cette subvention est le suivant :

- « **Multiactivités : création, imagination, invention expression** » avec comme objectifs :
  - ouverture à la culture scientifique ou littéraire,
  - atelier psychomoteur (motricité fine),
  - interaction par le jeu, l'échange,
  - respect des règles.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations	25 375 €	Subvention possible de la MSA	3 000 €
		Autofinancement	22 375 €
<i>Total des dépenses</i>	<i>25 375 €</i>	<i>Total des recettes</i>	<i>25 375 €</i>

Le montant de la subvention demandée est de 3 000 € ; le pourcentage de celle-ci est de 11,82 % du budget global de ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'aide auprès de la M.S.A.
- à encaisser les recettes correspondantes à l'article 7478 chapitre 74 du budget principal de la Commune,
- à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la demande de subvention.

## **19 - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation**

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

La commune de Blaye a souhaité engager en 2009 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (qui fera suite au Plan d'Occupation des Sols datant de 2001), afin de répondre aux objectifs suivants :

- définir un lien social entre les quartiers
- redynamiser le centre ancien : habitat, activités économiques et développement touristique
- requalifier les espaces publics et les entrées de ville
- sécuriser les déplacements et hiérarchiser les voies.

Les différentes pièces constitutives du projet de PLU sont présentées au conseil municipal :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zonage
- Règlement
- Annexes.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme peut être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 28 avril 2009, le conseil municipal a retenu les modalités de concertation préalable avec la population (réunion publique, information et articles dans le bulletin municipal, informations dans la presse, tenue d'un registre en mairie, permanences d'élus et techniciens, expositions, brochures).

Cette concertation préalable a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- parutions dans le journal municipal « Blaye Infos », qui ont servi de brochures d'information sur le projet de PLU (7 articles)
- articles sur le site internet de la commune (avec diffusion d'une vidéo pour la concertation avec les habitants)
- réunion publique avec la population
- campagne d'affichage sur la commune (pour annoncer les réunions de quartier et la réunion du PADD)
- distribution de prospectus toutes boîtes aux lettres pour les réunions publiques
- articles dans la presse (via les quotidiens « Sud Ouest » et « Haute Gironde ») (17 articles)

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Réunions publiques
  - 4 réunions publiques par quartiers (territoire communal divisé en 4 quartiers : le centre ancien (centre-ville), la zone est (quartier pavillonnaire), le quartier sud (Bacalan / Sainte Luce) et l'entrée nord de la ville) organisées afin de comprendre l'expérience de la vie quotidienne des habitants et leurs manières de penser le territoire : rencontres organisées tous les jeudis du 3 au 24 juin 2010.

166 Blayais se sont mobilisés à cette occasion, soit 3,5% de la population.

- 5 réunions publiques à destination de tous les habitants de la commune :
  - 3 ateliers thématiques de concertation sur le développement de la commune, organisés tous les mercredis du 3 au 17 novembre 2010 :
    - Atelier n°1 : Cadre de vie et environnement / aménagement de l'espace
    - Atelier n°2 : Développement de l'habitat
    - Atelier n°3 : Développement économique

Ces ateliers ont réuni 76 participants.

- une réunion publique le 25 novembre 2011 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- une réunion publique le 24 septembre 2014 pour présenter le projet de PLU avant arrêt du projet.

Ces réunions publiques ont permis d'exposer les cartographies de réflexion et d'enjeux du PLU.

- Entretiens avec l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme  
Il est affiché sur le site internet de la mairie que l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme peut recevoir les habitants sur rendez-vous.  
Cela a notamment permis à des blayais de formuler leurs interrogations sur les modifications réglementaires envisagées sur leur(s) parcelle(s).

Bilan de cette concertation :

Cette concertation a permis d'enrichir le diagnostic du territoire pour la réalisation du rapport de présentation, mais aussi l'élaboration du PADD.

Toutes les observations formulées grâce à ces différents moyens de concertation ont été étudiées, et ont parfois abouti à une adaptation du projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Vu l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Blaye approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2001, modifié par délibérations des 27 septembre 2002, 19 décembre 2005 et 24 octobre 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, et fixant les modalités de la concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 8 juillet 2014 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le projet de PLU ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, et valider le bilan de la concertation ;
- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6, ainsi qu'aux communes limitrophes, établissements publics de coopération intercommunale et aux présidents d'association agréée qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de la Gironde.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Sortie de Mme SARRAUTE.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 28 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 20

Abstention: 5 M. Vincent LIMINIANA, Mme Marie-Ange LANDAIS, Mme Isabelle BESNAULT, Mme Nadine QUERAL, Monsieur Thierry BODIN.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'arrêt du projet du PLU.

## **20 - Création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) : Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet avant avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et mise à l'enquête publique**

Retour de Mme SARRAUTE.

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Depuis le 7 juillet 2008, le Verrou de l'estuaire (composé de la Citadelle de Blaye, du Fort Pâté et du Fort Médoc) est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, aux côtés de 11 autres sites du Réseau des sites majeurs de Vauban.

Afin de garantir la protection de ce patrimoine exceptionnel, le conseil municipal a formulé un avis sur le principe de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), par délibération du 24 mai 2007. Cette mesure de protection a pour objectifs principaux :

- L'adaptation des abords de monuments historiques : conservation et mise en valeur de perspectives majeures sur des monuments,
- Une meilleure prise en compte des espaces architecturaux, urbains et paysagers pour leurs qualités propres et leur valeur patrimoniale intrinsèque,
- Une volonté d'harmoniser et de compléter les protections existantes relatives au patrimoine naturel et bâti afin d'en assurer la gestion cohérente,
- Une gestion transparente grâce à la rédaction d'un énoncé des règles soumises à enquête publique et opposables aux tiers.

Par délibération du 28 avril 2009, le conseil municipal a mis à l'étude la création de la ZPPAUP. Le périmètre de cette zone s'étend sur les communes de Blaye et de Cussac-Fort-Médoc.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Grenelle 2 ») a introduit dans le code du patrimoine et en particulier aux articles L 642-1 à L 642-10 le dispositif des « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP) et le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 en a défini le contenu et la procédure d'établissement.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique.

Cette aire doit définir les enjeux patrimoniaux culturels du territoire, déterminer les objectifs permettant d'en assurer la protection patrimoniale dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, historique, archéologique et paysagère) et mettre en œuvre les modalités de leur gestion raisonnée en fonction de la spécificité des lieux ainsi que des principes liés au développement durable. Cette transformation porte notamment sur un volet environnemental intégré à l'étude et sur la création d'une instance consultative : la commission locale AVAP (CLAVAP).

Cette instance a pour mission d'assurer le suivi de l'élaboration et la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente.

Suite à cette modification, par délibération du 26 juin 2012, le conseil municipal a donc défini les modalités de concertation avec la population pour l'AVAP (réunions publiques, information et articles dans le bulletin municipal,

informations dans la presse, tenue d'une registre en mairie, permanences d'élus et techniciens, exposition, brochures), et créé une commission locale de l'AVAP.

Conformément aux modalités définies dans la délibération du 26 juin 2012, la concertation préalable s'est effectuée selon les modalités suivantes :

Moyens d'information utilisés :

- articles dans le journal municipal « Blaye Infos » (6 articles)
- articles sur le site internet de la commune (avec diffusion d'une vidéo pour la concertation avec les habitants)
- campagne d'affichage sur la commune (pour annoncer les réunions de quartier)
- distribution de prospectus toutes boîtes aux lettres pour les réunions publiques
- Publications insérées dans la presse (via les quotidiens « Sud Ouest » et « Haute Gironde ») (12 articles)

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Réunions publiques (communes avec le Plan Local d'Urbanisme, les deux démarches d'élaboration de ces projets ayant été menées en parallèle)
  - 4 réunions publiques par quartiers (territoire communal divisé en 4 quartiers : le centre ancien (centre-ville), la zone est (quartier pavillonnaire), le quartier sud (Bacalan / Sainte Luce) et l'entrée nord de la ville) organisées afin de comprendre l'expérience de la vie quotidienne des habitants et leurs manières de penser le territoire : rencontres organisées tous les jeudis du 3 au 24 juin 2010. 166 Blayais se sont mobilisés à cette occasion, soit 3,5% de la population.
  - 1 réunion publique à destination de tous les habitants de la commune (24 septembre 2014) : présentation du projet d'AVAP avant arrêt.
- Entretiens avec l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme  
Il est affiché sur le site internet de la mairie que l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme peut recevoir les habitants sur rendez-vous.  
Cela a notamment permis à des blayais de formuler leurs interrogations sur les incidences de l'AVAP sur leur(s) parcelle(s).

Bilan de cette concertation :

Cette concertation a notamment permis d'enrichir le diagnostic du territoire par la réalisation du rapport de présentation.

Toutes les observations formulées grâce à ces différents moyens de concertation ont été étudiées, et ont parfois abouti à une adaptation du projet.

Le projet qui est soumis au Conseil Municipal pour approbation est le résultat de l'étude qui a été conduite conjointement par les Villes de Blaye, de Cussac-Fort-Médoc et l'architecte des Batiments de France. Cette étude a été réalisé par ArchiStudio – Metropolis – Celine Le Maire et Fabien Charlot.

Les différentes pièces constitutives du projet d'AVAP sont présentées au conseil municipal :

- Un rapport de présentation qui expose les motifs et les objectifs de l'AVAP, ainsi que les particularités historiques, géographiques, urbaines, architecturales et paysagères des territoires communaux,
- Un document graphique qui porte délimitation de la zone en quatre secteurs identifiés : site formant le verrou de l'estuaire, ville historique de Blaye et ancien bourg de Cussac, paysage viticole, et prairies humides et palus,
- Un règlement constitué de prescriptions.

Ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) prévue à l'article L 612-1 du code du patrimoine, le 11 décembre 2014. Ce projet donnera également lieu à

l'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au b) de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 642-3 du code du patrimoine.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2009 prescrivant la mise à l'étude de la création de la ZPPAUP,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II »), du décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2012 ayant pour effet de substituer le dispositif de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) au régime juridique de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), de définir les modalités de concertation avec la population, et de créer une commission locale de l'AVAP ;

Vu l'avis favorable de la Commission locale de l'AVAP en date du 30 octobre 2014 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le projet d'AVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération, et prendre acte du bilan de la concertation préalable ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre pour avis le projet d'AVAP à Monsieur le Préfet pour saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), ainsi qu'à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 28 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'arrêt du projet de l'AVAP.

## **21 - Ilot de Fort Pâté : création d'un périmètre d'intervention par le Conservatoire du Littoral - Avis**

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

L'îlot de Fort Pâté, propriété privée, est mis en vente depuis le 23 juillet 2014.

Ce site, de par sa grande richesse patrimoniale et paysagère, est :

classé au titre des Monuments Historiques depuis le 9 octobre 2013 (au préalable, il était inscrit depuis 1937),

un des composants du Verrou de l'Estuaire (au même titre que la Citadelle de Blaye et le Fort Médoc), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2008 aux côtés de 11 autres sites du Réseau Vauban,

classé en zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles depuis 2006, et identifié en 2005 comme zone prioritaire d'intervention foncière par le Conservatoire du Littoral.

Par courrier du 7 octobre 2014, le Conservatoire du Littoral a confirmé qu'il porte, avec le Conseil Général de la Gironde, un intérêt certain pour ce site au titre des Espaces Naturels Sensibles, en cohérence avec son action menée dans le secteur des îles de l'estuaire depuis 2005. Cet intérêt se matérialise par un projet d'acquisition de la partie terrestre de l'île, fort compris.

Le périmètre envisagé pour cette acquisition couvre l'intégralité de l'île :

- la propriété privée appartenant à la famille Bunel (parcelle AX3),

- le domaine public sur le pourtour de l'île : France Domaine – Bordeaux Port Atlantique (parcelles AX1 et AX2).

En ce qui concerne les modalités de gestion envisagées pour la suite : « La gestion sera assurée par le Conseil général de la Gironde, gestionnaire de l'île Nouvelle à proximité, et un gestionnaire de l'ensemble du verrou prendra le relais. L'objectif vu avec la DRAC vise à rendre le foncier public et à maintenir l'île et le Fort dans un état de protection minimum, sans organiser un accueil et des aménagements ».

A cette fin, un préalable indispensable à toute opération de maîtrise foncière menée par le Conservatoire du Littoral consiste en la création d'un périmètre d'intervention sur ledit secteur.

Ainsi, le Conservatoire du Littoral a sollicité le conseil municipal de Blaye pour émettre un avis sur ce projet.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la création de ce périmètre d'intervention élaboré par le Conservatoire du Littoral.

Le conseil municipal se prononce favorablement sous réserve de précision en ce qui concerne les modalités de gestion à savoir :

- La réalisation d'un accueil minimum du public.
- Mettre une précision sur la nature du gestionnaire de l'ensemble du verrou, le choix de ce dernier ne pouvant se faire qu'avec l'aval des autres gestionnaires.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 28 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention: 1- M. Gérard CARREAU

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création du périmètre.

## **22 - Tableau des effectifs - Création de postes**

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 01/01/2015, des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet, soit 28/35<sup>ième</sup>, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création de postes.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22 h00*

**Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.**